

Décision n°2016.0499/DC/SCES-9196 du 06/07/2016 du Collège de la Haute Autorité de Santé relative à la procédure de certification V2010 de l'installation autonome de chirurgie esthétique Clinique Clémenceau

Le collège de la Haute Autorité de Santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 06/07/2016 ,
Vu les articles L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 du code de la santé publique,
Vu la procédure de certification des établissements de santé V2010 adoptée par la décision n° 2012.0030 du 22 mars 2012 du Collège de la Haute Autorité de Santé,
Vu le Manuel de Certification IACE V2010,
Vu l'avis de la Sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement délibéré en sa séance du 14/06/2016 ,

Décide :

Article 1

Le rapport de certification complémentaire ci-joint est adopté.
L'IACE **Clinique Clémenceau** sise 179 boulevard Clémenceau 59700 Marcq en Baroeul **est certifié**.

Article 2

Cette décision abroge la décision du Collège du 06/05/2015.

Article 3

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 06/07/2016

Pour le collège :
La présidente,
PR A. BUZYN

Signé